

Arrêté

N° A_2026_205 portant nomination des concepteurs de sujet et correcteurs des copies de l'épreuve écrite de l'examen professionnel d'avancement au grade de Rédacteur Territorial Principal de 1^{ère} classe - session 2026

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B et la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux ;
Vu le décret n° 2012-941 du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 18-III du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriales ;
Vu le décret n° 2014-79 du 29 janvier 2014 modifié modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu son arrêté A_2024_002 du 12 janvier 2026 portant ouverture de l'examen professionnel d'avancement au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe session 2026 ;
Vu son arrêté A_2026_204 du 1^{er} septembre 2026 portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel d'avancement au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe session 2026 ;
Vu la liste établie par le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne en date du 1^{er} septembre 2026 fixant les membres des jurys et correcteurs autorisés à participer aux concours et examens organisés par le C.D.G.24 ;

Arrête

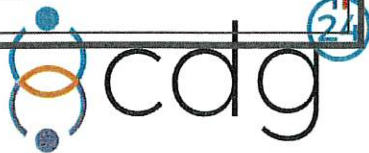
Article 1

S'agissant de concours de catégorie B, les sujets proposés par la cellule pédagogique nationale sont retenus pour cette session.

Article 2

Sont nommés en qualité de correcteurs de l'épreuve écrite les personnes suivantes :

- Monsieur Clément BIJOU ;
- Monsieur Ardéoin BOUCHEKIF ;
- Madame Nadine HERMAN-BANCAUD ;
- Madame Stéphanie BOUDOUT ;
- Madame Audrey MARCHEIX ;
- Monsieur Nicolas VITEL ;



- Madame Isabelle BONNET;
- Monsieur Sébastien MEUNIER ;
- Monsieur Arnaud GENDRE ;
- Madame Samia EL YAMANI.

Article 3

Après affichage dans les locaux et publication sur le site du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne, ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Madame la Préfète de la Dordogne ;
- aux Centres de Gestion partenaires.

Article 4

Le Président du Centre de Gestion :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat.

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication

-transmis le 11/09/2026
-affiché le 11/09/2026

Fait à Marsac-sur-l'Isle,
le 1^{er} septembre 2026

Le Président,



Laurent PEREA